PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 juin 2026

Présences Simon Giard, Maire
Patrick Darsigny, Conseiller #1
Alexandre Vermette, Conseiller #3
Angèle Forest, Conseillère #4
Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) David Roux, Conseiller #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 5.1. Adoption des comptes payés
 5.2. Adoption des comptes à payer
 5.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025
6. ADMINISTRATION
 6.1. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - 9251-5485 Québec inc. (Lots 6 711 562 et 6 711 563)
 6.2. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Raymond Plante et Mme Yolande Simoneau (Lot 6 711 549)
 6.3. Jardins Saint-Simon - Paiement de factures - Malo Gingras arpenteurs-géomètres inc.
 6.4. Autorisation de paiement - Télébec - déplacement de poteau
 6.5. Octroi d'un contrat à Cooptel pour des services Internet affaires et un lien de fibre noire
 6.6. Autorisation d'achat - Remplacement du serveur informatique municipal
 6.7. Autorisation d'achat - Ordinateur portable
 6.8. Remplacement de la toiture du bureau municipal
 6.9. Autorisation du paiement des frais supplémentaires - Audit 2025 - FBL s.e.n.c.r.l.
 6.10. Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités
 6.11. Fermeture du bureau pour vacances estivales
 6.12. Approbation de la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 8.1. Autorisation de paiement - Travaux d'urgence sur le rang du Bord-de-l'Eau
 8.2. Travaux de remplacement de trois ponceaux - Décompte progressif #3
 8.3. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 5
 8.4. Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon - Décompte progressif #5
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 9.1. Prise d'acte de la résolution # 26-262 reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe

10. URBANISME

10.1. Rénovation assujettie au PIIA - 133, rue Saint-Édouard (lot 6 735 700)

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 6 mai 2026

11.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 6 mai 2026

11.3. Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs St-Simon

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 608-26 relatif aux droits de mutations immobilières

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Motion de félicitations - Loisirs St-Simon inc. pour l'organisation de la fête familiale

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

164-06-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant également que les élus souhaitent y ajouter un point supplémentaire ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé, en y ajoutant le point suivant :

- 16.1 - Motion de félicitations - Loisirs St-Simon inc. pour l'organisation de la fête familiale

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

165-06-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

166-06-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **604 022,50 $** ainsi que les salaires payés au montant de **32 264,86 $** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

167-06-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **303,82 $.**

Adoptée

5.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025

168-06-2026 Considérant l'article 176.2.2 du Code municipal ;

Considérant le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 soit publié sur le site internet de la Municipalité et distribué sur tout le territoire de la Municipalité.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon – 9251 - 5485 Québec inc. (Lots 6 711 562 et 6 711 563)

169-06-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94 05 2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. un contrat de gestion de projet et de courtage relativement au développement domiciliaire et à la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de 9251 5485 Québec inc., pour les lots 6 711 562 et 6 711 563;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Geneviève Pelletier-Normand, notaire à Drummondville, visant la vente des lots 6 711 562 et 6 711 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de 9251-5485 Québec inc., ici représentée par M. Martin Lacroix, pour un montant total de 201 501,00 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces immeubles aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 562 et 6 711 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues au projet d'acte de vente préparé par Me Geneviève Pelletier-Normand, notaire à Drummondville;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution en faveur de 9251-5485 Québec inc., ici représentée par M. Martin Lacroix.

Adoptée

6.2. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Raymond Plante et Mme Yolande Simoneau (Lot 6 711 549)

170-06-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 711 549;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Valérie Bouthillette, notaire à Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Raymond Plante et Mme Yolande Simoneau, pour un montant de 279 624,85 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Valérie Bouthillette, notaire à Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence,

Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

6.3. Jardins Saint-Simon - Paiement de factures - Malo Gingras arpenteurs-géomètres inc.

171-06-2026 Considérant la résolution # 133-07-2023 par laquelle le conseil municipal a octroyé un mandat à la firme Malo Gingras, arpenteurs-géomètres inc. pour les travaux de lotissement liés au développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant qu'un montant total de 16 606,99 $ taxes incluses a déjà été payé en 2023 et 2024 relativement à ce mandat;

Considérant la réception des factures suivantes de la firme Malo Gingras, arpenteurs-géomètres inc. pour l'ensemble des travaux:

- Facture # 11419 au montant de 16 691,38 $ taxes incluses pour la préparation de descriptions techniques et le piquetage en lien avec le dossier Hydro-Québec;
- Facture # 11425 au montant de 1 744,63 $ taxes incluses pour la préparation d'un plan et d'une description technique pour une servitude de passage d'égout pluvial;
- Facture # 11426 au montant de 31 318,50 $ taxes incluses pour la préparation des plans projet de lotissement et les opérations cadastrales;

Considérant que ces travaux ont été réalisés dans le cadre du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des factures # 11419, # 11425 et # 11426 de la firme Malo Gingras, arpenteurs-géomètres inc., pour un montant total de 49 754,51 $ taxes incluses.

Adoptée

6.4. Autorisation de paiement - Télébec - déplacement de poteau

172-06-2026 Considérant la résolution # 96-03-2026 par laquelle le conseil municipal a entériné une dépense de 2 500,00 $, plus les taxes applicables, relativement aux frais d'analyse exigés par Télébec dans le cadre du projet de déplacement de poteau situé face au 202, rue Saint-Édouard;

Considérant que ces travaux visent à permettre l'accès au nouveau développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant la réception de l'estimation des coûts réels transmise par Télébec relativement au projet # P50635;

Considérant que le coût total estimé des travaux s'élève à 10 251,17 $, plus les taxes applicables;

Considérant qu'un montant de 2 500,00 $, plus les taxes applicables, a déjà été acquitté à titre de frais d'analyse de base;

Considérant que le solde à payer est de 7 751,17 $, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le paiement à Télébec d'un montant de 7 751,17 $, plus les taxes applicables, relativement aux travaux de déplacement de poteau prévus au dossier projet # P50635;

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis à cet effet.

Adoptée

6.5. Octroi d'un contrat à Cooptel pour des services Internet affaires et un lien de fibre noire

173-06-2026 Considérant la résolution # 56-03-2025 par laquelle la Municipalité a décidé de mettre fin aux ententes en vigueur concernant les services de télécommunication;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle desserte Internet pour le bureau municipal ainsi qu'un lien de communication avec la caserne incendie;

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de services de Cooptel datée du 29 mai 2026 pour la fourniture d'un service Internet affaires par fibre optique au 49, rue du Couvent ainsi que pour l'installation d'un lien de fibre noire reliant le bureau municipal à la caserne incendie;

Considérant que la proposition prévoit un service Internet symétrique de 1 Gbit/s avec consommation illimitée et adresse IP fixe, pour un coût mensuel de 97,00 $, plus les taxes applicables;

Considérant que la proposition prévoit également la location d'une paire de fibre noire entre le 49, rue du Couvent et le 153, rang Saint-Édouard pour un coût mensuel de 50,00 $, plus les taxes applicables;

Considérant que les frais uniques de construction du réseau sont estimés à 1 656,20 $ pour le service Internet et à 772,20 $ pour le lien de fibre noire, plus les taxes applicables;

Considérant que l'entente proposée est d'une durée de soixante (60) mois;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer à Cooptel le contrat visant la fourniture d'un service Internet affaires par fibre optique au bureau municipal ainsi qu'un lien de fibre noire entre le bureau municipal et la caserne incendie, conformément à la proposition datée du 29 mai 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

6.6. Autorisation d'achat - Remplacement du serveur informatique municipal

174-06-2026 Considérant que le serveur informatique actuellement utilisé par la Municipalité arrive à la fin de sa vie utile et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la sécurité, la stabilité et la continuité des opérations informatiques municipales;

Considérant l'estimation # 2005 reçue de la firme NSLOne pour la fourniture d'un nouveau serveur, des logiciels requis, d'un système d'alimentation sans coupure (UPS) ainsi que des services de configuration et de déploiement;

Considérant que le coût total de cette acquisition est estimé à 28 367,51 $ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et le remplacement du serveur informatique municipal auprès de la firme NSLOne, conformément à l'estimation # 2005, pour un montant total de 28 367,51 $ taxes incluses.

Adoptée

6.7. Autorisation d'achat - Ordinateur portable

175-06-2026 Considérant la nécessité pour la Municipalité de disposer d'un ordinateur portable supplémentaire afin de permettre la mobilité des employés entre les différents secteurs d'activités municipaux ainsi que l'utilisation par des employés occasionnels;

Considérant l'estimation # 2106 reçue de la firme NSLOne pour la fourniture d'un ordinateur portable, des logiciels requis ainsi que les services de configuration et d'installation;

Considérant que le coût total de cette acquisition est de 2 593,11 $ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable et des équipements et services connexes auprès de la firme NSLOne, conformément à l'estimation # 2106, pour un montant total de 2 593,11 $ taxes incluses.

Adoptée

6.8. Remplacement de la toiture du bureau municipal

176-06-2026 Considérant que la toiture du bureau municipal nécessite des travaux de remplacement afin d'assurer la protection et la pérennité du bâtiment municipal;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour la réalisation des travaux de remplacement de la toiture du bureau municipal;

Considérant les soumissions reçues:

Entreprise	Prix taxes incluses
Construction P. Roy inc.	131 014,01$
Construction Jimmy Hotte	47 174,24$

Considérant que la soumission de Construction Jimmy Hotte est la plus basse soumission conforme reçue par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de la toiture du bureau municipal à Construction Jimmy Hotte plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 47 174,24$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier;

Adoptée

6.9. Autorisation du paiement des frais supplémentaires - Audit 2025 - FBL s.e.n.c.r.l.

177-06-2026 Considérant la résolution # 217-10-2025 par laquelle la Municipalité a octroyé à la firme FBL s.e.n.c.r.l. le mandat de réaliser l'audit financier de l'exercice 2025, pour un coût initial de 21 400,00 $;

Considérant la réception de la facture finale de FBL s.e.n.c.r.l., laquelle inclut des frais supplémentaires de 3 400,00 $, avant taxes, en raison des écritures d'ajustement de fin d'année;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à la firme FBL s.e.n.c.r.l. pour l'audit de l'exercice financier 2025, pour un montant total de 24 800,00 $, incluant les frais supplémentaires de 3 400,00$.

Adoptée

6.10. Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités

178-06-2026 Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son 84e congrès annuel du jeudi 24 au samedi 26 septembre 2026, au Centre des congrès de Québec ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la participation de trois (3) élus au 84e congrès de la FQM qui se tiendra à Québec, du 24 au 26 septembre 2026, le tout moyennant la somme de 1 020,00$/congressiste plus les taxes applicables et de rembourser tous les frais inhérents selon la réglementation en vigueur. Mesdames Angèle Forest, Marie-Lou Cournoyer ainsi que Monsieur Patrick Darsigny y participeront. Monsieur David Roux agira à titre de substitut le cas échéant.

Adoptée

6.11. Fermeture du bureau pour vacances estivales

179-06-2026 Considérant qu'il est opportun de déterminer la période de fermeture du bureau municipal à l'occasion des vacances estivales;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que, dans le cadre des vacances estivales, le bureau municipal soit fermé du 26 juillet au 1er août 2026 inclusivement, et que cette information soit diffusée par les moyens de communication habituels.

Il est à noter que le service des travaux publics demeurera opérationnel durant cette période, mais avec un effectif réduit.

Adoptée

6.12. Approbation de la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

180-06-2026 Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la Municipalité sa planification des besoins d'espace 2026-2031, conformément aux articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant qu'en vertu de l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil municipal doit approuver ou refuser cette planification par résolution;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du document transmis par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;
- De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Autorisation de paiement - Travaux d'urgence sur le rang du Bord-de-l'Eau

181-06-2026 Considérant que des travaux de réparation d'urgence ont dû être réalisés sur le rang du Bord-de-l'Eau afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de prévenir une détérioration supplémentaire de la chaussée;

Considérant que l'entreprise Chapdelaine Asphalte a été mandatée pour effectuer des travaux d'asphaltage dans le secteur du rang du Bord-de-l'Eau le 22 mai 2026;

Considérant la facture # 1401 datée du 22 mai 2026 au montant de 5 087,38 $ taxes incluses pour lesdits travaux;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture # 1401 de l'entreprise Chapdelaine Asphalte au montant de 5 087,38 $ taxes incluses relativement aux travaux de réparation d'urgence effectués sur le rang Bord-de-l'Eau.

Adoptée

8.2. Travaux de remplacement de trois ponceaux - Décompte progressif #3

182-06-2026 Considérant le contrat accordé à Excavation Laflamme et Ménard inc. pour la réalisation en 2025, des travaux de remplacement des ponceaux 064-005 sur le 4e Rang Ouest, 069-001 sur le rang du Bord-de-l'Eau et 067-009 sur le rang Saint-Georges;

Considérant que les travaux sont maintenant complétés et qu'une réception définitive a été effectuée;

Considérant la recommandation de paiement transmise le 28 mai 2026 par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains relativement au décompte progressif # 3;

Considérant qu'après vérification des quantités finales et des prix unitaires, la firme recommande le paiement d'un montant de 4 855,80 $, taxes incluses, lequel tient compte de la libération de la retenue contractuelle de 5 % à la suite de la réception définitive des travaux;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 à Excavation Laflamme et Ménard inc. au montant de 4 855,80 $, taxes incluses, relativement aux travaux de remplacement des ponceaux réalisés en 2025 sur le 4e Rang Ouest, le rang du Bord-de-l'Eau et le rang Saint-Georges.

Adoptée

8.3. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 5

183-06-2026 Considérant le contrat accordé à Vitom Excavation inc. pour la réalisation des travaux de réfection d'égout pluvial et de surfaces de la rue Saint-Édouard et de travaux divers;

Considérant la recommandation de paiement # 5 transmise le 29 mai 2026 par la firme Consumaj inc., par l'entremise de Mme Sophie Rousseau, ingénieure, responsable du projet;

Considérant qu'après vérification du décompte progressif # 5 couvrant les travaux réalisés jusqu'au 29 mai 2026, Mme Rousseau recommande le paiement d'une somme de 146 692,03 $, taxes incluses et incluant la retenue contractuelle totale de 10 %;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 5 à Vitom Excavation inc. au montant de 146 692,03 $, taxes incluses, relativement aux travaux de réfection d'égout pluvial et de surfaces de la rue Saint-Édouard et de travaux divers, conformément à la recommandation de l'ingénieure datée du 29 mai 2026.

Adoptée

8.4. Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon - Décompte progressif #5

184-06-2026 Considérant le contrat accordé à Vitom Excavation inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant la recommandation de paiement # 5 transmise le 29 mai 2026 par la firme Consumaj inc., par l'entremise de Mme Sophie Rousseau, ingénieure, responsable du suivi du projet;

Considérant qu'après vérification du décompte progressif # 5 couvrant les travaux réalisés jusqu'au 29 mai 2026, Mme Rousseau recommande le paiement d'une somme de 103 396,09 $, taxes incluses, incluant la retenue contractuelle totale de 10 % ainsi que la libération de 5 % de la retenue à la suite de l'émission de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 5 à Vitom Excavation inc. au montant de 103 396,09 $, taxes incluses, relativement aux travaux d'infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Prise d'acte de la résolution #26-262 reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe

185-06-2026 Considérant la résolution # 26-262 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe le 4 mai 2026 concernant les ententes relatives à la fourniture d'eau potable;

Considérant que cette résolution signifie l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas renouveler, à leurs échéances respectives, les ententes intervenues avec la Municipalité de Saint-Simon, la Municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Damase;

Considérant que l'entente relative à la fourniture d'eau potable intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Simon vient à échéance le 10 août 2029;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon prenne acte de la résolution # 26-262 adoptée le 4 mai 2026 par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à son intention de ne pas renouveler l'entente de fourniture d'eau potable à son échéance et de mandater la direction générale afin d'assurer le suivi approprié de ce dossier.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Rénovation assujettie au PIIA - 133, rue Saint-Édouard (lot 6 735 700)

186-06-2026 **M. le maire Simon Giard déclare son intérêt dans le prochain dossier et par conséquent, se retire de la discussion et s'abstient de voter**

Considérant la demande déposée visant le remplacement de treize (13) fenêtres au bâtiment principal situé au 133 rue Saint-Édouard;

Considérant que les travaux projetés consistent à remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine en PVC blanc;

Considérant que la demande a été analysée à partir des plans, photographies et informations soumis par le propriétaire;

Considérant que l'immeuble est situé dans un secteur assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les fenêtres proposées s'intègrent harmonieusement à l'apparence générale du bâtiment et qu'elles respectent les objectifs et critères applicables du PIIA;

Considérant que les travaux projetés contribueront à l'entretien et à la préservation du bâtiment tout en maintenant son caractère architectural;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de rénovation assujettie au PIIA visant le remplacement de treize (13) fenêtres au 133 rue Saint-Édouard (Lot 6 735 700), telle que demandée.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 6 mai 2026

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 6 mai 2026.

11.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 6 mai 2026

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 6 mai 2026.

11.3. Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs St-Simon

187-06-2026 Considérant qu'une somme de 23 000 $ a été inscrite au budget 2026 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le service de camp de jour offert par les Loisirs St-Simon inc. aux enfants de la municipalité, incluant ceux ayant des besoins particuliers;

Considérant que cette subvention vise à soutenir les activités estivales offertes à l'ensemble des jeunes de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser aux Loisirs St-Simon inc. un montant total de 11 500 $, représentant 50 % de la subvention annuelle prévue pour l'année 2026, à titre de premier versement pour le fonctionnement du camp de jour.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 608-26 relatif aux droits de mutations immobilières

Avis de motion est donné par la conseillère Angèle Forest à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement # 608-26 relatif aux droits de mutations immobilières.

Ce règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ lors d'un transfert d'immeuble situé sur le territoire de la municipalité, ainsi que d'imposer un droit supplétif lorsqu'un transfert fait l'objet d'une exonération du paiement du droit de mutation.

Ce règlement a également pour objet de remplacer et d'abroger le règlement # 570-21 décrétant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement

188-06-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier les normes de dimension de cases de stationnement pour ne pas exiger une distance de 1,5 mètre entre une ligne d'emprise de rue et une case de stationnement pour les usages *des classes Résidentielle unifamiliale (R1) et Résidentielle bifamiliale (R2)* ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 mai 2026;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juin 2026 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au projet n'a été apportée ;

Considérant que le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 5 mai 2026.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Motion de félicitations - Loisirs St-Simon inc. pour l'organisation de la fête familiale

189-06-2026 Considérant que les Loisirs St-Simon inc. ont organisé une fête familiale rassemblant les citoyens de tous âges dans un esprit de convivialité, de plaisir et de rassemblement;

Considérant que cette activité a offert une programmation diversifiée comprenant notamment des jeux gonflables, de l'animation, un mur d'escalade, la présence des pompiers et des policiers, des promenades en chevaux et calèche, un spectacle du chansonnier Paul Lemieux ainsi qu'un feu d'artifice;

Considérant que l'organisation d'un tel événement nécessite l'implication de nombreux bénévoles et plusieurs heures de préparation afin d'assurer son succès;

Considérant que cette initiative contribue au dynamisme de la municipalité, favorise le sentiment d'appartenance et permet aux familles de se réunir dans un cadre festif;

En conséquence, il est unanimement résolu :

- De féliciter les Loisirs St-Simon inc. pour l'excellente organisation de cette fête familiale et pour leur contribution remarquable à l'animation de la vie communautaire;
- De remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration, la coordonnatrice en loisirs, les bénévoles, les partenaires ainsi que toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de cet événement;
- De souligner que leur engagement, leur dévouement et leur esprit d'initiative constituent un atout précieux pour la vitalité et le rayonnement de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

190-06-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 40.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour de juillet 2026.

Simon Giard,	Johanne Godin, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.